

STATUTS DE

L'ASSOCIATION AUPHAC

Votés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 18.10.2025

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association d'Usagers et de Propriétaires de Hangars de l'Aéroport de Caen** dont le sigle est: **AUPHAC**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet, au bénéfice de ses membres, de veiller aux conditions de l'exploitation et du maintien des hangars privés de l'aéroport de Caen ainsi qu'à celles des activités qui s'y exercent, notamment en facilitant les relations entre les usagers et propriétaires de ces hangars avec le propriétaire de l'aéroport et avec l'organisme gestionnaire par Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Aéro-Club Côte de Nacre, Aéroport, Route de Caumont, 14650 CARPIQUET Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres, actifs, honoraires ou bienfaiteurs, en accord avec les présents statuts et à jour de cotisation (cf. art . 7)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte principalement à toute personne physique propriétaire de parts de hangar privé sur l'Aéroport de Caen, ou d'aéronef(s) hébergé(s) dans ces mêmes hangars ainsi qu'aux usagers amenés à intervenir dans ces hangars pour exercer leurs activités ou y contribuer. Cette admission peut être soumise à lagrément du bureau sur simple requête de l'un des membres de ce bureau. L'accueil d'un membre honoraire, exempt de cotisation, pourra être décidé par le bureau.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Peut devenir adhérent toute personne physique (âgée d'au moins 16 ans) et qui, répondant aux critères d'admission de l'article précédent, a pris l'engagement de verser annuellement sa cotisation. La cotisation, pour cette première année d'existence, sera fixée lors de la réunion destinée à recueillir les adhésions qui sera convoquée dès que l'association sera enregistrée.

La cotisation sera ensuite fixée annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau.

Pour adhérer à l'association, les membres mineurs doivent y être autorisés par leurs responsables légaux.

Par dérogation et sur avis du bureau, il est possible d'admettre un membre bienfaiteur qui ne

répondrait pas aux critères d'admission mais souhaiterait apporter un soutien financier à l'association. Les personnes morales souhaitant adhérer feront partie de cette catégorie. Les membres bienfaiteurs ou honoraires sont invités aux assemblées générales mais ne peuvent participer aux votes.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission:
- b) Le décès:

La radiation prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut décider d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1°/ Le montant des cotisations.
- 2°/ Les subventions de l'État et des collectivités territoriales.
- 3°/ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation de l'année en cours. Elle se réunit au moins une fois par année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courriel ou par lettre simple, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le résident, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres désireux de voir inscrits des points particuliers à l'ordre du jour devront en faire la demande par courriel. Les absents pourront donner mandat de les représenter à un membre présent. Chaque membre présent ne pourra être porteur que d'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité plus une des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement éventuel des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si le bureau l'estime nécessaire, ou sur la demande du tiers au moins des adhérents, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités (convocation, communication de l'ordre du jour, mandatements) prévues aux présents statuts

pour l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est établi par ceux qui demandent la convocation de la réunion. Le bureau peut y ajouter les points qu'il juge utiles. Toutefois, l'examen des rapports, moral et d'activité, ainsi que l'élection du bureau ne peuvent être à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire, sauf en cas de démission d'au moins la moitié des membres du bureau.

Seule une assemblée générale extraordinaire peut décider la dissolution de l'association avec cet unique point à l'ordre du jour. Cette décision requiert le vote des deux tiers au moins des présents.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

Tous les 3 ans, l'assemblée générale ordinaire se transforme en assemblée générale élective. 15 jours avant la date de cette assemblée générale, le bureau adresse à l'ensemble des adhérents à jour de cotisation pour l'année en cours, avec la convocation, un formulaire de candidature au bureau.

Ce formulaire doit être retourné au bureau sortant au plus tard à l'ouverture de l'assemblée générale. L'assemblée générale élective fixe le nombre de membres et la composition du bureau, conformément à l'article 14.

La liste des candidats est ensuite soumise au vote général ordinaire présent, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14- ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée par un bureau d'au moins 3 membres :

Le (la) Président(e) qui représente l'association en toutes circonstances, Le (la) secrétaire qui gère le listing des adhérents, convoque les réunions, rédige le (les) compte-rendu, le (la) trésorier(e) qui assure la gestion financière de l'association, recueille les adhésions, et relance les anciens adhérents non à jour de cotisation, Le nombre de membres du bureau est fixé par l'assemblée générale élective. Il ne peut être qu'impair (3,5,7...). A partir du septième membre, chacun est réputé simplement «membre du bureau». Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Les réunions de bureau peuvent être ouvertes à l'ensemble des adhérents sur décision du bureau. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du bureau.

En cas de démission d'un membre du bureau, une assemblée générale extraordinaire élective est convoquée afin d'élire un nouveau bureau, conformément à l'article 12. Le mandat du nouveau bureau est alors de 3 ans à compter de la date de cette nouvelle assemblée générale.

ARTICLE 15- INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursables sur justificatifs. Sous condition de l'accord du bureau préalable à la dépense. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts ne peut être décidée que par une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, aux deux tiers au moins des voix des adhérents présents ou dûment représentés, chaque adhérent ayant eu connaissance, avec l'ordre du jour de l'assemblée générale, des modifications proposées. Les statuts actualisés autant que de besoin, sont publiés sur le site de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

Seule une assemblée générale extraordinaire peut décider la dissolution de l'association, avec cet unique point à l'ordre du jour. Cette décision requiert le vote des deux tiers au moins des adhérents présents ou dûment représentés par un mandat écrit (cf. art. 11)
En cas de dissolution de l'association, le trésorier et le Président sortants assurent le paiement des factures restantes, le virement de l'actif à la Fédération Nationale du Réseau des sports de l'Air et la clôture du (des) comptes de l'association.

Statuts adoptés à l'unanimité des présents à l'assemblée générale constitutive du 18 octobre 2025, à Carpiquet.

Composition du bureau de 3 membres, élu lors de l'assemblée générale statutaire du 18 octobre 2025 à Carpiquet.

Président: **Laurent KERBRAT**



Secrétaire : **Patrick CHARDON**



Trésorier: **Vincent PESNEL**

